

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## DEFINITIONS

**Formation inter-entreprises** : formations dispensées aux salariés de différentes entreprises lors d'une même session.

**Formation intra-entreprise** : formation réalisée sur mesure pour le compte d'une seule entreprise (même SIRET).

**OPCO** : Opérateur de Compétences Agréé chargé de redistribuer les contributions financières des entreprises dans le cadre du financement de la formation professionnelle.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## INSCRIPTION

**Pour les formations inter-entreprises** : l'inscription sera effective lors de la réception par ORDIA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, du devis signé portant la mention « bon pour accord » accompagné du règlement intégral par chèque ou virement à l'ordre d'ORDIA. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement une copie de la demande de prise en charge.

**Pour les formations intra-entreprises** : l'inscription sera effective lors de la réception par ORDIA, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, du devis signé portant la mention « bon pour accord » accompagné du règlement de 30% (sauf cas exceptionnel) du coût de la formation par chèque ou virement à l'ordre d'ORDIA.

En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement une copie de la demande de prise en charge.

## CONVENTIONS ET FACTURATIONS

ORDIA fait parvenir au client, en double exemplaires, une convention de formation professionnelle accompagnée :

- **Pour les formations inter-entreprises** : d'une facture acquittée, dans le cas d'une prise en charge directe. Le client s'engage à retourner, au plus tard 10 jours avant le début de la formation, un exemplaire signé de la convention. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement l'accord de prise en charge faite auprès de l'OPCO. - **Pour les formations intra-entreprises** : d'une facture acquittée de l'acompte de 30% (sauf cas exceptionnel). Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. Le client s'engage à retourner, au plus tard 10 jours avant le début de la formation, un exemplaire signé de la convention accompagné du règlement de la facture par chèque ou virement à l'ordre d'ORDIA. En cas de prise en charge par l'OPCO, joindre obligatoirement l'accord de prise en charge. Tous les prix sont indiqués hors taxes. ORDIA est exonérée de TVA pour les prestations de formation (Art. 261 alinéa 4-4 du Code Général des Impôts). La TVA de 8.5% reste applicable sur toutes les prestations non rattachées à une action de formation tel que : les Tests (EIQ2, SALES IQ, DISC, SPEAK IN COLORS, PROCESS COM), évènements d'entreprises (OPEN SPACE, Teambuilding...), prestation RH, audit et conseil, évènementiel).

## PENALITE DE RETARD

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéances donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement sera également appliqué par ORDIA.

## REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où le client passerait une commande à ORDIA sans avoir procédé au paiement de la/des commande(s) précédente(s), ORDIA pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le client souhaite que le règlement soit émis par son OPCO, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le démarrage de la formation. (Cf. paragraphes précédents) et de vérifier que l'accord de financement sera bien transmis à ORDIA avant le démarrage de la formation afin d'éviter que le processus de subrogation ne soit annulé. Si l'OPCO ne prend pas en charge tout ou partie du coût de la formation, le reliquat sera facturé au client, notamment en cas d'absence du/des bénéficiaires. Tout dossier non conforme à la convention initiale signée entre ORDIA et le client (absentéisme et/ou changement de bénéficiaires), sera facturé directement à l'entreprise.

## ATTESTATION DE FORMATION

Une attestation de formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation. Cette attestation mentionne : les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

## REPORT OU ANNULLATION

Dans le cas où le nombre de participants à une session serait jugé pédagogiquement insuffisant, ORDIA se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours avant la date prévue.

Les montants déjà réglés seront entièrement remboursés. Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

**Pour les formations inter-entreprises** : pour toute annulation d'inscription du bénéficiaire initialement positionné, fût-ce en cas de force majeure (On entend par cas de force majeure des événements qui se sont produits après signature du contrat dont le caractère imprévisible et insurmontable empêche irrémédiablement l'exécution du contrat, tels que décès ou incapacité dûment constatée d'un ou plusieurs intervenants irremplaçables, catastrophes naturelles, incendie, guerre, insurrection. Les intempéries ne constituent pas un cas de force majeure sauf alerte cyclonique, orange ou rouge en cours sur le département de la Réunion, moins de 10 jours francs avant le début de la formation, l'entreprise pourra remplacer le bénéficiaire, dans ce cas un avenant sera établi mentionnant le changement. En revanche si la formation est totalement annulée, moins de 10 jours francs avant le début de la formation, elle sera facturée en totalité.

**Pour les formations intra-entreprises** : pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure,

- A 15 jours avant la date de réalisation, 30% d'indemnités dues par le client
- De 10 à 15 jours avant la date de réalisation, 60% d'indemnités dues par le client
- De 10 jours au jour de réalisation, 100% d'indemnités dues par le client

## REPAS

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf si mentionnés sur le devis, annexe, ou convention. Si le client le souhaite ils seront facturés en sus.

## CONTESTATION

Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition, sauf dérogation expresse de la part d'ORDIA. Le Tribunal de SAINT-DENIS de la Réunion sera le seul compétent pour régler d'éventuels litiges.

## CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

Le client s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement un/e formateur/trice présenté/e par ORDIA, et ce pendant toute la durée de la prestation et pendant les douze mois suivant la fin de la prestation. Le client fera appel à l'interlocuteur commercial habituel pour toute nouvelle sollicitation de formation. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au double du tarif forfaitaire indiqué dans le devis

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à ORDIA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'ORDIA pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut écrire à ORDIA pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'ORDIA.

## RENONCIATION

Le fait pour ORDIA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales de Ventes et tous les rapports entre ORDIA et le client relèvent de la Loi française. Les éventuels litiges nés de l'exécution du présent contrat seront portés devant le tribunal de commerce de Saint-Denis, Réunion.